Contrat de licence d'utilisation du logiciel des véhicules Mitsubishi Motors

Le présent contrat de licence (le « contrat ») régit votre utilisation des logiciels et micrologiciels (collectivement, le « logiciel ») qui vous sont fournis par Ventes de véhicules Mitsubishi du Canada (VVMC) et/ou sa société mère ou ses sociétés affiliées (collectivement, « Mitsubishi Motors ») et qui sont installés dans votre véhicule Mitsubishi (le « véhicule »). Le présent contrat s'applique à toutes les mises à jour du logiciel (les « mises à jour »), ainsi qu'aux applications, services, fonctionnalités et contenus fournis par son intermédiaire (collectivement, les « services »). Les services peuvent être fournis par Mitsubishi Motors, ses concédants de licence ainsi que des tiers autorisés par Mitsubishi Motors et ses concédants et titulaires de licence (collectivement, les « fournisseurs de services »).

Aux fins du présent contrat, « vous » et « votre » désignent toute personne qui accepte le présent contrat comme indiqué ci-dessous. « Utilisateur autorisé » désigne tout utilisateur autorisé du véhicule, ainsi que toute autre personne physique ou morale susceptible d'accéder au logiciel et aux services ou de les utiliser. Chaque utilisateur autorisé est individuellement lié par les modalités du présent contrat, qu'il en ait ou non personnellement pris connaissance.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT L'INTÉGRALITÉ DU PRÉSENT CONTRAT AVANT D'UTILISER LE LOGICIEL OU LES SERVICES. MITSUBISHI MOTORS VOUS FOURNIT, AINSI QU'À TOUT UTILISATEUR AUTORISÉ, LE LOGICIEL ET LES SERVICES À LA SEULE CONDITION QUE VOUS RESPECTIEZ LES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT. LES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES DE TEMPS À AUTRE, CONFORMÉMENT À LA SECTION « MODIFICATION OU RÉSILIATION » CI-DESSOUS. L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES, DANS LEUR VERSION INITIALE OU MISE À JOUR, AINSI QUE LE TÉLÉCHARGEMENT D'UNE MISE À JOUR DU LOGICIEL, ÉQUIVAUT À L'ACCEPTATION DU PRÉSENT CONTRAT. N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL OU LES SERVICES ET NE LES METTEZ PAS À LA DISPOSITION D'UN UTILISATEUR AUTORISÉ SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS D'ÊTRE LIÉ PAR LES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES PRÉSENTES MODALITÉS COMPRENNENT UNE CONVENTION D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE. VOUS OU TOUT UTILISATEUR AUTORISÉ POURRIEZ DONC ÊTRE TENUS DE SOUMETTRE TOUT DIFFÉREND LIÉ AUX PRÉSENTES MODALITÉS, AU LOGICIEL OU AUX SERVICES À UN ARBITRAGE INDIVIDUEL ET CONTRAIGNANT PLUTÔT QUE DE SAISIR UN TRIBUNAL. LA DISPOSITION D'ARBITRAGE COMPREND ÉGALEMENT UNE RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS ET AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY. VOUS ACCEPTEZ DONC DE FAIRE VALOIR TOUT DIFFÉREND À TITRE INDIVIDUEL ET NON DANS LE CADRE D'UN RECOURS COLLECTIF, ET VOUS RENONCEZ, AINSI QUE TOUT UTILISATEUR AUTORISÉ, AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY. N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL OU LES SERVICES ET NE LES METTEZ PAS À LA DISPOSITION D'UN UTILISATEUR AUTORISÉ SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS L'INTÉGRALITÉ DES PRÉSENTES MODALITÉS.

LE PRÉSENT CONTRAT EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUT DROIT RELATIF À UN LOGICIEL QUE VOUS N'AVEZ PAS ACQUIS LÉGALEMENT OU QUI N'EST PAS UNE COPIE LÉGITIME ET AUTORISÉE DU LOGICIEL.

1. Octroi et portée de la licence. Ni le logiciel ni les services ne vous ont été vendus. Sous réserve du respect des modalités du présent contrat, Mitsubishi Motors vous accorde une licence limitée, personnelle, non exclusive, non transférable, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et révocable pour utiliser le logiciel et les services tels qu'ils sont installés, mis à jour et autorisés par Mitsubishi Motors ou ses fournisseurs de services. Vous devez utiliser le logiciel conformément au présent contrat et à toute condition d'utilisation supplémentaire énoncée dans votre manuel du propriétaire, vos guides d'utilisation et toute documentation similaire relative à votre véhicule. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés aux présentes sont réservés. Vous n'avez acquis et n'acquerrez aucun droit, titre, ni intérêt sur le logiciel ou les services ni sur les renseignements, données, éléments multimédias ou contenus qui y sont fournis. Mitsubishi Motors et ses fournisseurs de services conservent leurs droits, titres et intérêts respectifs sur le logiciel et les services, ainsi que tous les droits correspondants, enregistrés ou non, accordés, demandés ou existant actuellement ou ultérieurement en vertu de toute loi relative aux brevets, aux droits d'auteur, aux marques de commerce, aux secrets commerciaux, à la protection des bases de données ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi que tout droit ou toute forme de protection similaire ou équivalente, partout dans le monde (collectivement, les « droits de propriété intellectuelle »).

2. Autres licences ou ententes. Certains logiciels ou services peuvent vous être fournis par Mitsubishi Motors en vertu de licences ou de conditions d'utilisation distinctes qui s'appliquent expressément à ceux-ci (les « conditions particulières »). Dans ce cas, les conditions particulières régissent votre accès à ces logiciels ou services ainsi que leur utilisation, à l'exclusion du présent contrat.

3. Contenu de tiers. Le logiciel et les services peuvent comprendre des renseignements, des données, des éléments multimédias, du contenu ou d'autres éléments, ainsi que de la documentation connexe, appartenant à des tiers et fournis selon des conditions de licence qui s'ajoutent à celles du présent contrat ou qui en diffèrent (les « licences de tiers »). Vous êtes lié par toutes les licences de tiers et devez vous y conformer. Ni Mitsubishi Motors ni ses fournisseurs de services ne sont responsables de l'exactitude, de l'exhaustivité, de l'actualité, de la validité, du respect des droits d'auteur, de la légalité ou de la qualité des éléments fournis en vertu de licences de tiers. En cas de conflit entre le présent contrat et une licence de tiers, cette dernière prévaut uniquement à l'égard de la partie du logiciel ou des services à laquelle elle s'applique.

4. Logiciels libres et à code source ouvert. Le logiciel et les services peuvent intégrer des logiciels concédés à Mitsubishi Motors sous des licences libres ou à code source ouvert qui régissent leur distribution par Mitsubishi Motors ainsi que votre utilisation de ces logiciels. Mitsubishi Motors ainsi que les auteurs, concédants de licence et distributeurs tiers de ces logiciels déclinent toute garantie et toute responsabilité découlant de leur utilisation ou de leur distribution. Dans la mesure où ces logiciels sont fournis selon des modalités différentes de celles des licences libres ou à code source ouvert applicables, ces modalités sont offertes exclusivement par Mitsubishi Motors. Des renseignements supplémentaires sur les logiciels libres et à code source ouvert intégrés au logiciel et aux services peuvent y être fournis.

5. Restrictions d'utilisation. Le logiciel et les services vous sont fournis exclusivement pour votre usage personnel et non commercial. Vous ne devez pas, directement ou indirectement :

a) utiliser le logiciel ou les services, y compris en faire des copies, au-delà de la portée de la licence accordée à la section 1;

b) permettre à une personne ou à une entité non autorisée d'y accéder ou de les utiliser;

c) modifier, traduire ou adapter le logiciel ou les services, en tout ou en partie, ou créer des œuvres dérivées ou des améliorations, brevetables ou non, sauf si la loi applicable ou une licence de tiers l'autorise expressément;

d) procéder à l'ingénierie inverse du logiciel ou des services, les désassembler, les décompiler ou les décoder, en tout ou en partie, ou tenter d'en extraire le code source ou d'y accéder;

e) retirer, supprimer, modifier ou masquer toute marque de commerce ou mention relative aux droits d'auteur, aux marques de commerce, aux brevets ou à tout autre droit de propriété intellectuelle ou droit exclusif figurant sur le logiciel ou les services ou fournie avec ceux-ci;

f) supprimer, désactiver ou contourner toute mesure de protection contre la copie, de gestion des droits ou de sécurité visant à protéger l'intégrité du logiciel et des services;

g) copier le logiciel ou les services, en tout ou en partie, sauf si une licence de tiers applicable l'autorise expressément;

h) utiliser le logiciel ou les services en violation d'une loi, d'un règlement ou d'une règle, notamment de la législation sur le droit d'auteur;

i) utiliser le logiciel ou les services pour analyser le logiciel à des fins concurrentielles, développer un logiciel ou un service concurrent ou à toute autre fin susceptible de porter préjudice aux intérêts commerciaux de Mitsubishi Motors.

6. Responsabilité relative à l'utilisation du logiciel. Vous êtes responsable de toute utilisation du logiciel et des services rendue possible par un accès que vous avez fourni, directement ou indirectement. Sans limiter ce qui précède, vous êtes responsable de tous les actes et omissions relatifs au logiciel et aux services, qu'ils soient le

fait de vous-même ou d'un utilisateur autorisé et que l'accès ou l'utilisation soit permis ou non par le présent contrat. Vous comprenez et reconnaissez que l'utilisation de certains logiciels et services dans votre véhicule peut présenter un danger ou constituer une source de distraction et que ni Mitsubishi Motors ni ses fournisseurs de services ne peuvent être tenus responsables d'une infraction aux lois sur la distraction au volant, d'un accident, de dommages, d'un décès, d'une blessure ou de toute autre conséquence grave liée à leur utilisation dans votre véhicule.

7. Disponibilité. Le fonctionnement du logiciel et des services n'est pas garanti et peut dépendre de la connectivité à un réseau sans fil. Ni Mitsubishi Motors ni ses fournisseurs de services ne garantissent que le logiciel ou les services, en tout ou en partie, seront accessibles en tout temps ou partout. Mitsubishi Motors et ses fournisseurs de services ne sont pas responsables des interruptions des services ni d'autres problèmes de fonctionnement, qu'ils soient causés par un appareil ou un réseau sans fil ou autrement. Ni Mitsubishi Motors ni ses fournisseurs de services ne peuvent être tenus responsables de l'indisponibilité des services à un endroit ou à un moment donné.

8. Maintenance, soutien et mises à jour.
a) Mitsubishi Motors peut, à sa seule discrétion, vous fournir ou vous offrir, gratuitement ou moyennant des frais, des mises à jour, des mises à niveau et d'autres modifications du logiciel ou des services (collectivement, les « mises à jour »). Mitsubishi Motors peut, à sa seule discrétion, développer et fournir des mises à jour. Toute mise à jour du logiciel est réputée faire partie du logiciel, et toute mise à jour connexe des applications, services, fonctions et contenus est réputée faire partie des services, le tout étant assujetti à l'ensemble des modalités du présent contrat.

b) Selon votre véhicule et le type de mise à jour, Mitsubishi Motors et ses fournisseurs de services peuvent effectuer des mises à jour à distance au moyen de la technologie de communication sans fil de votre véhicule. Mitsubishi Motors n'est pas tenue de fournir des mises à jour, que ce soit à distance ou par tout autre moyen. Vous consentez à l'utilisation de la technologie de programmation à distance pour fournir les mises à jour.

c) Vous reconnaissez que l'installation d'une mise à jour peut modifier les réglages de votre véhicule et le fonctionnement de certains systèmes ou nécessiter leur réinitialisation. Une fois l'installation d'une mise à jour commencée, il pourrait être impossible de l'interrompre ou de revenir à une version antérieure du logiciel ou des services.

d) Mitsubishi Motors n'est pas tenue de fournir des mises à jour ni d'autres services de maintenance et de soutien relativement au logiciel ou aux services, sauf si elle s'y est expressément engagée par écrit dans une entente distincte.

9. Collecte et utilisation des renseignements Vous reconnaissez que Mitsubishi Motors peut, directement ou par l'intermédiaire de tiers, recueillir, utiliser et conserver des renseignements sur vous, sur votre utilisation du logiciel et des services ainsi que sur l'équipement sur lequel le logiciel est installé ou par lequel il est utilisé, dans le cadre de services de maintenance et de soutien. Vous acceptez que Mitsubishi Motors puisse utiliser ces renseignements à toute fin liée à votre utilisation du logiciel ou des services, notamment pour en améliorer le fonctionnement, développer des mises à jour, vérifier votre respect du présent contrat et faire valoir ses droits, y compris ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel et les services. La collecte, l'utilisation et la conservation de ces renseignements peuvent notamment servir à fournir une aide à la navigation et des services d'urgence, à permettre le démarrage à distance du moteur, à générer des alertes d'entretien, à offrir des applications d'infodivertissement et à effectuer des mises à jour à distance. Ces activités sont régies par la Politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante : https://www.mitsubishi-motors.ca/fr/juridiques/confidentialite.

10. Modification ou résiliation.
(a) Mitsubishi Motors se réserve le droit de mettre fin à toute caractéristique ou fonctionnalité du logiciel, des services ou du présent contrat, de les interrompre ou de les modifier à tout moment, à son entière discrétion.

(b) Toute modification apportée au présent contrat sera publiée à l'adresse https://www.mitsubishi-motors.ca/fr/juridiques/svcjuridique-confidentialite ou à toute autre adresse que Mitsubishi Motors pourrait désigner. Il vous appartient de consulter périodiquement ce site afin de prendre connaissance des modifications. Dans certains cas, Mitsubishi Motors peut vous aviser d'une telle modification par courriel ou par l'intermédiaire de l'équipement multimédia de votre véhicule. Le fait d'accéder au logiciel ou aux services ou de les utiliser après l'entrée en vigueur d'une modification atteste que vous acceptez le contrat ainsi modifié. Si vous n'acceptez pas

cette modification, votre seul recours consiste à cesser immédiatement d'utiliser le logiciel et les services.

(c) Vous pouvez mettre fin au présent contrat en tout temps en cessant d'utiliser le logiciel et les services.

11. ABSENCE DE GARANTIES. LE LOGICIEL ET LES SERVICES SONT FOURNIS À VOUS ET AUX UTILISATEURS AUTORISÉS « EN L'ÉTAT » ET « SELON LEUR DISPONIBILITÉ », AVEC TOUS LES DÉFAUTS QU'ILS PEUVENT COMPORTER ET SANS AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, MITSUBISHI MOTORS, AINSI QUE SA SOCIÉTÉ MÈRE, SES FILIALES, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET SES FOURNISSEURS DE SERVICES RESPECTIFS, EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE À L'ÉGARD DU LOGICIEL ET DES SERVICES, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, TACITE, LÉGALE OU AUTRE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE DE PROPRIÉTÉ OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DES USAGES, DES PRATIQUES COMMERCIALES OU DE L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DES PARTIES. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, MITSUBISHI MOTORS NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL OU LES SERVICES RÉPONDRONT À VOS EXIGENCES, PRODUIRONT LES RÉSULTATS ATTENDUS, SERONT COMPATIBLES OU FONCTIONNERONT AVEC D'AUTRES LOGICIELS, APPLICATIONS, SYSTÈMES OU SERVICES, NI QU'ILS FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION, SATISFERONT À DES NORMES PARTICULIÈRES DE PERFORMANCE OU DE FIABILITÉ, SERONT EXEMPTS D'ERREURS OU QUE TOUTE ERREUR OU TOUT DÉFAUT POURRA OU SERA CORRIGÉ.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES :

(a) MITSUBISHI MOTORS, SA SOCIÉTÉ MÈRE, SES FILIALES, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET SES FOURNISSEURS DE SERVICES RESPECTIFS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS VOUS OU ENVERS UN TIERS DE TOUTE IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE LOGICIEL, DE TOUTE INTERRUPTION OU DE TOUT RETARD DE SERVICE, NI DE TOUTE PERTE DE REVENUS, DE PROFITS, D'ACTIVITÉS OU D'ACHALANDAGE, DE TOUTE PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, DE TOUTE PERTE DÉCOULANT D'UNE PANNE, D'UN DYSFONCTIONNEMENT OU D'UNE INTERRUPTION D'UN SYSTÈME OU D'UN SERVICE, D'UN DÉFAUT DE TRANSMISSION, DE LECTURE OU DE TRANSFERT DE DONNÉES, D'UN DÉFAUT DE MISE À JOUR OU DE FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS EXACTS, D'UNE INCOMPATIBILITÉ DE SYSTÈME, DE RENSEIGNEMENTS ERRONÉS RELATIFS À LA COMPATIBILITÉ OU D'UNE ATTEINTE À LA SÉCURITÉ D'UN SYSTÈME. ILS NE POURRONT PAS DAVANTAGE ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT, QU'ILS RÉSULTENT D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU DE TOUT AUTRE FONDEMENT JURIDIQUE, MÊME SI DE TELS DOMMAGES ÉTAIENT PRÉVISIBLES OU SI MITSUBISHI MOTORS AVAIT ÉTÉ INFORMÉE DE LEUR POSSIBILITÉ.

(b) LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE MITSUBISHI MOTORS ENVERS VOUS DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES, PEU IMPORTE LE FONDEMENT JURIDIQUE INVOQUÉ, EST LIMITÉE AUX SOMMES QUE VOUS AVEZ EFFECTIVEMENT VERSÉES À MITSUBISHI MOTORS POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES. SI AUCUN MONTANT N'A ÉTÉ PAYÉ, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE MITSUBISHI MOTORS EST LIMITÉE À DIX DOLLARS CANADIENS (10,00 $). VOUS RECONNAISSEZ AVOIR ACCÉDÉ AU LOGICIEL ET AUX SERVICES OU LES AVOIR UTILISÉS EN COMPRENANT PLEINEMENT LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ PRÉVUES AU PRÉSENT CONTRAT.

(c) LES LIMITATIONS ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION S'APPLIQUENT MÊME SI UN RECOURS PRÉVU AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT N'ATTEINT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL.

13. **QUITTANCE ET RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS** DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, VOUS ACCEPTEZ, EN VOTRE NOM, AU NOM DES UTILISATEURS AUTORISÉS ET DE TOUTE PERSONNE AGISSANT PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE OU SE PRÉVALANT DE VOS DROITS, DE DONNER QUITTANCE À MITSUBISHI MOTORS, À SA SOCIÉTÉ MÈRE, À SES FILIALES, À SES CONCÉDANTS DE LICENCE, À SES FOURNISSEURS DE SERVICES ET AUX AUTRES ENTITÉS QUI LUI SONT LIÉES, AINSI QU'À LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS ET EMPLOYÉS RESPECTIFS (COLLECTIVEMENT, LES

« RENONCIATAIRES DE MITSUBISHI MOTORS »), ET DE LES DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTE RÉCLAMATION, PERTE OU OBLIGATION LIÉE AU LOGICIEL OU AUX SERVICES. CETTE RENONCIATION COMPREND NOTAMMENT TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT, DES PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES OU DÉLOYALES, LA MAUVAISE FOI, LA VIOLATION D'UNE GARANTIE, UNE DÉFAILLANCE DU LOGICIEL OU DES SERVICES, OU DES PRÉJUDICES CORPORELS OU MATÉRIELS DÉCOULANT D'UNE DÉFAILLANCE PARTIELLE OU TOTALE DU LOGICIEL OU DES SERVICES, Y COMPRIS LORSQUE CES PRÉJUDICES RÉSULTENT DE LA NÉGLIGENCE OU DE LA NÉGLIGENCE GRAVE D'UN OU DE PLUSIEURS RENONCIATAIRES DE MITSUBISHI MOTORS. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, VOUS RENONCEZ ÉGALEMENT À TOUTE RÉCLAMATION VISANT DES DOMMAGES AUTRES QUE DES DOMMAGES DIRECTS ET COMPENSATOIRES, SOUS RÉSERVE DES LIMITATIONS PRÉVUES AU PRÉSENT CONTRAT. VOUS DONNEZ EN OUTRE QUITTANCE AUX RENONCIATAIRES DE MITSUBISHI MOTORS À L'ÉGARD DE TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE DOMMAGES, DE BLESSURES, D'UN DÉCÈS OU DE TOUTE AUTRE PERTE SUBIE PAR VOUS, PAR UN UTILISATEUR AUTORISÉ OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, AINSI QUE DE TOUT DOMMAGE AUX BIENS, ATTRIBUABLE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT À L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES PAR VOUS OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE. *VOUS RECONNAISSEZ QUE VOUS POURRIEZ RENONCER À DES DROITS RELATIFS À DES RÉCLAMATIONS QUI VOUS SONT ACTUELLEMENT INCONNUES OU QUE VOUS NE SOUPÇONNEZ PAS EXISTER*.

EN CONSÉQUENCE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU ET COMPRIS L'ARTICLE 1542 DU CODE CIVIL DE LA CALIFORNIE ET Y RENONCER EXPRESSÉMENT, AINSI QU'À TOUTE DISPOSITION LÉGISLATIVE SIMILAIRE D'UN PAYS, D'UNE PROVINCE, D'UN ÉTAT OU D'UN TERRITOIRE, QUI PRÉVOIT CE QUI SUIT : « UNE QUITTANCE GÉNÉRALE NE S'ÉTEND PAS AUX RÉCLAMATIONS DONT LE CRÉANCIER IGNORAIT L'EXISTENCE OU QU'IL NE SOUPÇONNAIT PAS AU MOMENT DE DONNER QUITTANCE, ET QUI, SI ELLES AVAIENT ÉTÉ CONNUES, AURAIENT EU UNE INCIDENCE IMPORTANTE SUR LE RÈGLEMENT INTERVENU AVEC LE DÉBITEUR. »

14. Règlement sur les exportations. Le logiciel et les services peuvent être assujettis aux lois applicables en matière de contrôle des exportations, notamment à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* du Canada, à l'*Export Control Reform Act* des États-Unis et à leurs règlements d'application respectifs. Vous ne pouvez exporter, réexporter ou autrement transférer le logiciel ou les services, directement ou indirectement, ni les rendre accessibles à partir d'un territoire ou vers un pays où une telle exportation, réexportation, un tel transfert ou une telle mise à disposition est interdit par les lois ou règlements applicables.

15. [RÉSERVÉ].

16. RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS ET ARBITRAGE OBLIGATOIRE.

LA PRÉSENTE DISPOSITION CONTIENT UNE CONVENTION D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE. ELLE PRÉVOIT QUE, SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'INTERDIT, VOUS (Y COMPRIS, AUX FINS DE LA PRÉSENTE SECTION, TOUTE PERSONNE AGISSANT EN VOTRE NOM OU SE PRÉVALANT DE VOS DROITS) ET MITSUBISHI MOTORS CONVENEZ DE SOUMETTRE À L'ARBITRAGE INDIVIDUEL ET CONTRAIGNANT TOUT DIFFÉREND LIÉ AU PRÉSENT CONTRAT (Y COMPRIS AU LOGICIEL OU AUX SERVICES), PLUTÔT QUE DE LE PORTER DEVANT LES TRIBUNAUX. SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'INTERDIT, LA PRÉSENTE DISPOSITION COMPORTE ÉGALEMENT UNE RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS, CE QUI SIGNIFIE QUE VOUS ACCEPTEZ DE FAIRE VALOIR TOUT DIFFÉREND À TITRE INDIVIDUEL ET NON DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE, AINSI QU'UNE RENONCIATION AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY. VOUS ET MITSUBISHI MOTORS CONVENEZ DE CE QUI SUIT :

- **(a) Si vous ou Mitsubishi Motors avez un différend ou un désaccord concernant le logiciel, les services ou tout autre aspect du présent contrat (chacun constituant un « différend »), les parties conviennent d'abord de communiquer l'une avec l'autre et de fournir une description écrite du différend, tous les documents et renseignements pertinents ainsi qu'une proposition de règlement. Vous acceptez de transmettre tout différend à l'adresse suivante : Ventes de véhicules Mitsubishi du Canada, à l'attention du : Service juridique, 1-6155, Belgrave Road, Mississauga, Ontario, L5R 4E6.**
- **(b) Si, après 60 jours, les parties ne parviennent pas à régler le différend, VOUS ET MITSUBISHI MOTORS CONVENEZ TOUS DEUX, SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'INTERDIT, DE RECOURIR**

EXCLUSIVEMENT À L'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE POUR RÉGLER LE DIFFÉREND (à l'exception des affaires pouvant être instruites devant la Cour des petites créances, comme il est indiqué ci-dessous). Vous reconnaissez et convenez mutuellement que, n'eût été la présente convention d'arbitrage, vous et Mitsubishi Motors auriez eu le droit de soumettre vos différends aux tribunaux et de faire trancher votre cause par un juge ou un jury. Vous et Mitsubishi Motors choisissez volontairement d'y renoncer et de soumettre tout différend visé à un arbitrage exécutoire.

(c) Vous convenez que, sauf pour toute réclamation pouvant être présentée devant la Cour des petites créances d'une province canadienne, l'arbitrage définitif et exécutoire devant un arbitre unique constitue le recours et le forum exclusifs pour tout différend ou toute réclamation qui ne peut être réglé de manière informelle et qui se rapporte, de quelque façon que ce soit, à votre utilisation des services, au présent contrat, à toute entente antérieure conclue avec nous ou avec nos sociétés affiliées, prédécesseurs ou fournisseurs de services, à tout produit ou service fourni en vertu du présent contrat ou d'une telle entente antérieure, ou encore à toute publicité visant ces produits ou services. Toutefois, si vous avez porté atteinte ou menacez de porter atteinte à un brevet, à un droit d'auteur, à une marque de commerce, à un secret commercial ou à des droits relatifs à la vie privée ou à la personnalité appartenant à Mitsubishi Motors ou à un tiers, vous reconnaissez qu'un recours en dommages-intérêts pourrait être insuffisant et que nous ou le tiers concerné pourrons demander une injonction ou toute autre mesure appropriée devant un tribunal ou un arbitre. Vous et Mitsubishi Motors reconnaissez et convenez que la *Loi de 1991 sur l'arbitrage* de l'Ontario, L.O. 1991, chap. 17 s'applique à tout arbitrage entrepris aux termes du présent contrat, malgré toute autre disposition relative au choix de la loi applicable. Dans la mesure où cette loi ne fournit pas les règles de fond ou de procédure nécessaires au règlement d'un différend ou d'une réclamation, les lois de la province de l'Ontario s'appliqueront, à l'exclusion de ses règles de droit international privé si celles-ci avaient pour effet de rendre applicable le droit matériel d'un autre territoire de compétence. Dans la mesure où une partie d'un différend ou d'une réclamation est portée devant un tribunal, notamment pour l'obtention de mesures provisoires à l'appui de l'arbitrage, l'homologation d'une sentence arbitrale ou son exécution, les lois de la province de l'Ontario s'appliqueront également, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois si celles-ci avaient pour effet de rendre applicable le droit matériel d'un autre territoire de compétence. La procédure d'arbitrage se déroulera en anglais. L'arbitrage sera administré par le Centre canadien d'arbitrage commercial (CCAC) conformément à ses règles et procédures. Le siège de l'arbitrage sera situé à Toronto, au Canada. Nous renonçons à invoquer l'arbitrage à l'égard de toute réclamation individuelle (par opposition à un recours collectif) que vous présentez ou maintenez devant la Cour des petites créances, tant que cette réclamation demeure individuelle et continue d'être instruite devant ce tribunal. Vous pouvez obtenir les règles applicables et les renseignements relatifs aux frais auprès du CCAC (www.ccac-adr.org). Sauf dans la mesure où la loi l'interdit, vous renoncez expressément à tout droit de demander ou de maintenir un arbitrage collectif, même si les règles ou procédures du CCAC l'autorisent. (Cette disposition est appelée ci-après la « renonciation aux recours collectifs ».) En contrepartie, nous acquitterons, à votre demande préalable, les frais de dépôt exigés par le CCAC pour un arbitrage portant sur un différend entre nous, à condition que vous ayez tenté de bonne foi de régler le différend avant d'engager l'arbitrage. Si l'arbitrage franchit l'étape du dépôt de la demande, nous acquitterons également, à votre demande présentée à ce moment, les frais administratifs et les honoraires d'arbitrage qui vous seraient ultérieurement facturés. L'arbitre pourra toutefois décider, dans sa sentence, de répartir autrement les frais. L'arbitre peut également vous accorder tout remboursement de frais ou toute autre somme nécessaire à l'application et à l'exécution de la présente convention d'arbitrage. L'arbitrage ne comporte ni juge ni jury et les possibilités de contrôle judiciaire sont limitées. Toutefois, l'arbitre peut accorder les mêmes dommages-intérêts et mesures de redressement qu'un tribunal et doit respecter les mêmes limitations prévues au présent contrat. Vous et Mitsubishi Motors convenez chacun d'assumer vos propres frais, coûts et dépenses, y compris les honoraires de vos avocats, experts et témoins. Vous convenez également de renoncer à toute réclamation ou ordonnance relative aux frais juridiques ou débours, y compris à toute demande formulée en vertu des Règles de procédure civile de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 193/15). Toute sentence arbitrale rendue à l'issue d'un arbitrage est définitive et contraignante et peut être homologuée par tout tribunal compétent. Toutefois, si la sentence accorde à une partie un montant nul, lui impose une condamnation supérieure à 100 000 $, ou comporte une injonction à son encontre, cette partie peut demander la tenue d'un nouvel arbitrage devant une formation de trois arbitres administrée par l'organisme d'arbitrage retenu. La sentence arbitrale et tout jugement l'homologuant ne s'appliquent qu'à l'arbitrage dans lequel ils

ont été rendus et ne peuvent être invoqués dans aucune autre instance, sauf pour en assurer l'exécution. Si un tribunal ou un arbitre conclut qu'une partie de la présente convention d'arbitrage est inexécutoire, le reste de la convention demeure pleinement en vigueur. Si, pour quelque raison que ce soit, les présentes exigences d'arbitrage ne s'appliquent pas ou si une réclamation est entendue devant la Cour des petites créances, vous et Mitsubishi Motors convenez, dans la mesure permise par la loi, de renoncer à tout droit à un procès devant jury. Aucune réclamation, action ou procédure engagée par vous relativement aux services, au présent contrat ou à toute entente antérieure visée ci-dessus ne pourra être intentée plus de deux (2) ans après la naissance de la cause d'action. La présente convention d'arbitrage demeure en vigueur même après la fin de la relation contractuelle entre les parties.

(d) Vous et Mitsubishi Motors convenez également que : (i) l'une ou l'autre des parties peut soumettre un différend admissible à la Cour des petites créances; (ii) si un tribunal ou un arbitre conclut, pour quelque raison que ce soit, que la renonciation aux recours collectifs est abusive ou autrement inexécutoire, la convention d'arbitrage ne s'appliquera pas et le différend collectif devra être porté devant les tribunaux; (iii) Mitsubishi Motors (ainsi que tout fournisseur de services) peut demander une injonction ou toute autre mesure appropriée devant un tribunal ou un arbitre lorsque le différend concerne une atteinte réelle ou appréhendée à un brevet, un droit d'auteur, une marque de commerce, un secret commercial ou à des droits relatifs à la vie privée ou à la personnalité appartenant à Mitsubishi Motors ou à un tiers.

(e) Vous et Mitsubishi Motors convenez chacun d'assumer vos propres frais, coûts et dépenses, y compris les honoraires et débours de vos avocats, experts et témoins.

(f) SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'INTERDIT, VOUS ET MITSUBISHI MOTORS RENONCEZ CHACUN À TOUT DROIT D'EXERCER OU DE DÉFENDRE UN RECOURS SUR UNE BASE COLLECTIVE, NOTAMMENT EN JOIGNANT VOTRE RÉCLAMATION À CELLE D'UNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OU EN AGISSANT À TITRE DE REPRÉSENTANT D'AUTRUI DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE, D'UN ARBITRAGE OU DE TOUTE AUTRE PROCÉDURE.

(g) RENONCIATION AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY : SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'INTERDIT, VOUS ET MITSUBISHI MOTORS RENONCEZ CHACUN IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE DE TOUTE ACTION JUDICIAIRE, PROCÉDURE D'ARBITRAGE OU AUTRE INSTANCE.

17. Dispositions diverses.

(a) Mitsubishi Motors ne pourra être tenue responsable envers vous, ni être réputée en défaut ou en violation du présent contrat, en raison d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations lorsque ce manquement ou ce retard résulte notamment d'une grève, d'un conflit de travail, de troubles civils, d'une émeute, d'une insurrection, d'une invasion, d'une épidémie, d'une pandémie, d'hostilités, d'une guerre, d'un acte terroriste, d'un embargo, d'une catastrophe naturelle, d'un cas fortuit ou de force majeure, d'une inondation, d'un incendie, d'un acte de sabotage, de fluctuations ou de l'indisponibilité de l'électricité, du chauffage, de l'éclairage, de la climatisation ou d'équipements, de pertes ou de destructions de biens, ou de toute autre circonstance ou cause échappant raisonnablement au contrôle de Mitsubishi Motors.

(b) Le présent contrat, ainsi que toutes les modalités additionnelles qui y sont intégrées par renvoi, constitue l'intégralité de l'entente intervenue entre vous et Mitsubishi Motors relativement à son objet et remplace l'ensemble des ententes, accords, déclarations et garanties antérieurs ou contemporains s'y rapportant, qu'ils soient écrits ou verbaux.

(c) Vous ne pouvez céder ni autrement transférer les droits qui vous sont conférés en vertu du présent contrat, ni déléguer ou autrement transférer les obligations ou responsabilités qui vous incombent aux termes de celui-ci, que ce soit volontairement, involontairement, par effet de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de Mitsubishi Motors, lequel peut être accordé ou refusé à son entière discrétion. Aucune délégation ni aucun transfert ne vous libère des obligations qui vous incombent en vertu du présent contrat. Toute tentative de cession, de délégation ou de transfert contraire à la présente disposition est sans effet juridique. Mitsubishi Motors peut, sans votre consentement, céder ou transférer librement tout ou partie de ses droits ou déléguer tout ou partie de ses obligations aux termes du présent contrat. Le présent contrat lie les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et s'applique à leur bénéfice.

(d) Le présent contrat est conclu au bénéfice exclusif des parties ainsi que de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs. Aucune disposition du présent contrat, expresse ou implicite, n'a pour objet ni pour effet de conférer à une autre personne physique ou morale un droit, un avantage ou un recours, de quelque nature que ce soit, en vertu du présent contrat.

(e) Toute modification ou tout ajout au présent contrat doit faire l'objet d'une entente écrite signée par chacune des parties. Aucune renonciation à l'une des dispositions du présent contrat n'est valide à moins d'être expressément constatée par écrit et signée par la partie qui y renonce. Sauf disposition contraire du présent contrat, le fait pour une partie de ne pas exercer, ou de tarder à exercer, un droit, un recours, un pouvoir ou un privilège découlant du présent contrat ne constitue pas une renonciation à celui-ci et ne saurait être interprété comme telle. De même, l'exercice partiel ou ponctuel d'un droit, d'un recours, d'un pouvoir ou d'un privilège n'empêche pas son exercice ultérieur ni l'exercice de tout autre droit, recours, pouvoir ou privilège.

(f) Si une disposition du présent contrat est jugée invalide, illégale ou inexécutoire dans une compétence donnée, cette invalidité, illégalité ou inexécutabilité n'aura aucune incidence sur les autres dispositions du présent contrat et n'aura pas pour effet d'invalider ou de rendre inexécutoire cette disposition dans tout autre territoire de compétence.

(g) Le présent contrat doit être interprété sans égard à toute présomption ou règle d'interprétation voulant qu'un document soit interprété au détriment de la partie qui l'a rédigé ou fait rédiger.

(h) Les titres et intertitres figurant dans le présent contrat sont inclus uniquement à des fins de référence et n'ont aucune incidence sur son interprétation.